

**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS  
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de  
membres  
du Bureau  
Communautaire

17

Membres  
en fonction :

17

Membres présents :

11

Nombre de votants :

13

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 16 septembre 2013

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2013

**Présents :**

COLLIGNY : M. Guy ANDREZ  
COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
MAIZEROY : M. André RUFF  
MAIZERY : M. Hervé MESSIN  
MONTROY-FLANVILLE : M. Eric GULINO  
OGY : Mme Anne-Marie MARX  
PANGE : M. Roland CHLOUP  
RAVILLE : M. Jean-Paul BECKER  
RETONFEY : M. Christian PETIT  
SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme Catherine DUPUIS  
SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG

**Absents excusés :**

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND  
COINCY : M. Jean-Marie OSWALD qui a donné procuration à M. Eric GULINO  
COURCELLES-CHAUSSEY : M. Jean-Marie GORI  
MARSILLY : M. Claude DISCH  
SANRY-SUR-NIED : M. Dominique BIR  
SORBEY : Mme Lucienne SCHMITT qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP

**1) SCoTAM.- Motion sur le projet de SCoT.**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) entre dans sa phase finale de rédaction de ses orientations prescriptives qui sont contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le Comité syndical du SCoTAM compte arrêter son projet de SCoT en décembre 2013.

Afin de recueillir les observations et amendements des collectivités concernées sur le projet de SCoT, le syndicat mixte du SCoTAM a mis en ligne sur son site Internet les documents déjà rédigés. Les codes d'accès à ce site ont été transmis par la CCPP aux Mairies et aux conseillers communautaires début août 2013.

Cette large consultation des collectivités sera ponctuée le 23 septembre 2013 par une dernière réunion publique et le 3 octobre 2013 par une réunion d'échanges avec les partenaires institutionnels et territoriaux du syndicat mixte.

Les propositions écrites d'amendement de ces documents sont à adresser au syndicat mixte du SCoTAM pour le 20 septembre 2013. La réunion du Bureau communautaire étendu à l'ensemble des Maires qui s'est tenue en 1<sup>ère</sup> partie de la présente réunion du Bureau communautaire, a permis la rédaction de la motion suivante :

**« La CCPP reconnaît la nécessité de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'admettre pour y parvenir des objectifs territorialisés et chiffrés garantissant une gestion économe de ces ressources. Précisons que la consommation du foncier imputable à l'habitat ne représente qu'un tiers des surfaces artificialisées, les deux autres tiers concernent le développement des activités économiques et les infrastructures de transport.**

**Le SCOTAM prévoit ainsi pour l'habitat de fixer des quotas par commune de production de logements pour les 20 prochaines années et d'imposer des densités minimales exprimées en nombre de logements par hectare.**

**Si ces mesures peuvent contribuer de façon louable à limiter les effets les plus négatifs de la périurbanisation, elles ne doivent pas pour autant répondre uniquement à la volonté des grands centres urbains qui cherchent à limiter leurs pertes démographiques au détriment des communes et des territoires qui les entourent. Ces derniers doivent également relever le défi de maintenir leur population au moins à leur niveau actuel, de pérenniser leurs ressources financières, les services et les équipements publics qu'ils ont développé.**

**C'est pourquoi les objectifs chiffrés de production de logements par commune ne peuvent être acceptés à ce niveau. En effet les perspectives de l'INSEE se rapportant au phénomène de desserrement des ménages à l'horizon 2030 démontrent qu'il faut produire d'avantage de logement qu'estimés dans le SCOTAM pour maintenir la population à son niveau actuel en milieu rural. De plus, il est demandé aux communes périurbaines de consentir un effort de densification de l'habitat (en logement/hectare), pour certaines deux fois plus important qu'actuellement (de 13 à 25 logts/ha pour les bourgs centre) alors qu'il n'évolue pas ou pratiquement pas pour les centres d'agglomération (de 59 à 60 logts/ha).**

**La CCPP attend ainsi du SCOT :**

- **que les objectifs en matière d'habitat permettent a minima de maintenir pour chaque commune leur population à leur niveau actuel et que les quantités de logements fixées tiennent compte de l'évolution du phénomène de desserrement des ménages ;**
- **que les efforts soient relativement partagés en matière de densification urbain ;**
- **qu'un observatoire soit mis en place pour vérifier que les mesures visant à limiter la consommation des espaces naturels sont toujours adaptées aux possibilités de développement du territoire (changements conjoncturels possibles) et de permettre leur révision éventuelles (quinquennales).**

**Enfin, la CCPP intègre bien dans son périmètre de compétence l'extension d'Actipôle sur une surface de 10 ha. »**

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Adopte la motion ainsi rédigée.
- Charge le Président d'en informer le syndicat mixte en charge du SCoTAM.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**2) Travaux.- Acquisition d'une nouvelle remorque.**

La communauté de communes souhaite acquérir une nouvelle remorque en remplacement de la remorque actuelle. En effet, suite à l'acquisition récente d'un tracteur-tondeuse autoporté, la remorque actuelle n'est plus adaptée pour transporter ce nouveau matériel de tonte, car sous-dimensionnée.

L'entreprise Jardilor propose à la communauté de communes une remorque d'un montant de 3 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de faire l'acquisition du matériel précité pour un montant de 3 000 € HT ;
- autorise le Président à passer commande dudit matériel.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**3) Travaux.- Vente d'une remorque à la Commune de Pange.**

En raison de son souhait d'acquérir une nouvelle remorque, la communauté de communes envisage de vendre la remorque actuelle à la Commune de Pange pour un montant de 300 €.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à vendre la remorque précitée à la Commune de Pange pour un montant de 300 € et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**4) Déchets.- Avenant de transfert entre la société PATE GREEN SOLUTIONS SAS et la société MINERIS SAS (collecte et transport du verre ménager).**

La société PATE GREEN SOLUTIONS SAS, qui détenait 100% de la société MINERIS FINANCES et de ses filiales, a cédé l'intégralité du capital de MINERIS FINANCES à la société GROUPE MINERIS.

La communauté de communes avait consenti un contrat de prestation de services avec la société PATE GREEN SOLUTIONS SAS le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour la collecte et le transport du verre ménager.

Ce contrat sera désormais assuré par la société MINERIS SAS. Un avenant de transfert est à prendre dans ce sens.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

Considérant que pour maintenir la continuité du service, il est nécessaire de valider la modification intervenant dans la situation du prestataire de services retenu pour la collecte et le transport du verre ménager,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert précité.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**5) Aménagement du territoire.- Etude relative aux aires de grand passage des gens du voyage.**

Dans le cadre de sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage, Metz Métropole a mis en place un comité de concertation et de réflexion réunissant l'ensemble des EPCI du SCoTAM, considérant que la question des aires de grand passage ne peut être gérée de manière isolée mais doit être étudiée à une échelle plus large.

Afin d'entériner les propositions déjà émises par ce comité, Metz Métropole propose à la CCPP un cahier des charges pour une étude relative aux deux aires de grand passage issues des réflexions du comité de concertation et de réflexion, ainsi qu'un projet de convention financière indiquant les modalités de participation de la CCPP à cette étude.

En 2012, à la demande du Préfet de la Moselle, la CCPP devait se prononcer sur la version révisée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage valable pour la période 2011-2016.

Répondant sur ce point par délibération n° C 2012/301 du 31 mai 2012, le Conseil communautaire de la CCPP, à l'unanimité, décidait de ne pas prendre de nouvelle compétence permettant à la communauté de communes de créer une/des aire(s) d'accueil des gens du voyage, et émettait un avis défavorable à l'intégration de la commune de Coincy au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La réunion du Bureau communautaire étendu à l'ensemble des Maires qui s'est tenue en 1<sup>ère</sup> partie de la présente réunion du Bureau communautaire, a émis les remarques suivantes sur cette thématique :

- l'accueil des gens du voyage n'est pas une compétence prise par la CCPP ;
- il ne lui est pas présenté d'élément nouveau lui permettant de changer sa position ;
- la CCPP ne comprend pas, dans son périmètre d'intervention, de commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants ;
- la commune de Coincy, visée par ledit schéma, compte une population de 309 habitants (données INSEE 2008).

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Réitère les décisions prises par le Conseil communautaire dans sa délibération n°C 2012/301 du 31 mai 2012, annexée à la présente délibération.
- Précise que, dans les conditions actuelles, la communauté de communes ne souhaite pas participer à l'étude précitée.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Social.- Fusion des Missions Locales de Metz et Metz Campagne.**

Le bassin d'emploi de Metz est couvert par 3 missions locales différentes. Le Préfet de la Moselle souhaite aujourd'hui faire converger leurs actions (insertion sociale et professionnelle des jeunes) dans le cadre d'une seule mission locale dont le territoire couvrirait l'ensemble du bassin d'emploi de Metz (150 communes, plus de 370 000 habitants).

Pour ce faire, une adhésion de l'ensemble des collectivités, notamment les EPCI à fiscalité propre qui sont le plus à même d'exercer ce type de compétence, lui apparaît nécessaire.

La CCPP verse depuis plusieurs années une subvention à la mission locale sans pour autant y adhérer.

Le Sous-préfet de Metz Campagne a précisé à la communauté de communes, par courrier du 5 août 2013, que le versement d'une subvention, sans réelle compétence pour le faire, n'est pas une solution juridiquement adaptée.

La CCPP n'ayant pas, à l'heure actuelle, cette compétence, le Préfet souhaiterait que la procédure de modification des statuts de la CCPP soit engagée dès septembre 2013, et l'adhésion de la collectivité. Il propose à la communauté de communes le libellé de compétence suivant : « Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes ».

Ainsi, la réunion du Bureau communautaire étendu à l'ensemble des Maires qui s'est tenue en 1<sup>ère</sup> partie de la présente réunion du Bureau communautaire, a émis les remarques suivantes sur cette question :

- La modification des statuts de la communauté de communes n'est pas un souhait des élus présents,
- La collectivité ne versera dorénavant plus de subvention si elle est dans l'illégalité en le faisant.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve et appliquera les remarques émises par les élus réunis en 1<sup>ère</sup> partie de la présente réunion.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 16 septembre 2013

Le Président  
R. CHLOUP